

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction des aires de repos et sites de reproduction du hamster (Cricetus cricetus) ou de son habitat

**Maitre d'ouvrage /
pétitionnaire**

M. DESCHLER Théo
Am Wasserturm
67120 KOLBSHEIM
Numéro SIREN : 882146228

Rédacteur : P. OSSWALD – Chambre d'Agriculture d'Alsace
Novembre 2025 – V2_20251128



Siège Social

Site du Bas-Rhin

Espace Européen de l'Entreprise

2, rue de Rome

CS 30022 SCHILTIGHEIM

67013 STRASBOURG Cedex

Tél. : 03 88 19 17 17

Fax : 03 88 83 30 54

Email : direction@alsace.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 130 018 153 00010

APE 9411Z

www.alsace.chambagri.fr

1 - Contexte réglementaire

Le hamster est protégé en France par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'arrêté interministériel du 23 mars 2022 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*) vient préciser et renforcer cette protection. Cet arrêté précise les territoires au sein desquels des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre en cas d'atteinte à l'habitat du hamster commun, et les modalités de mise en œuvre de ces mesures compensatoires. Cet arrêté précise le contenu des demandes de dérogation (impact résiduel de l'opération projetée, mesures d'évitement envisagées, mesures de réduction prévues) et précise le contenu des prescriptions environnementales des arrêtés de dérogations (notamment sur la compensation : localisation, durée, objectifs de résultats et méthodes de suivi,...).

Les éléments cartographiques liés à l'arrêté du 23 mars 2022, à savoir le périmètre des Zones de Protection Statiques (ZPS) et des zones d'accompagnement, sont disponibles sur la cartographie interactive Géoide Grand Est :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=03ba65a0-71f4-4e17-996c-faa723abe733#>

2 - Les exigences écologiques du grand hamster

Le hamster commun (*Cricetus Cricetus*), qui en France ne se trouve qu'en Alsace, est une espèce emblématique de la petite faune sauvage de plaine (lièvres, cailles, perdrix, ...). Conserver les hamsters communs, c'est avant tout conserver une diversité d'habitats agricoles ou naturels essentiels à leur vie et à leur reproduction.

Le hamster est un petit rongeur qui pèse de 200 g à 450 g et qui mesure de 20 à 30 cm. Son régime alimentaire est essentiellement végétal mais il consomme aussi de petits animaux (insectes, vers, ...).

Il préfère les terrains profonds (loess), non inondables, dans des milieux ouverts (cultures de luzerne, trèfle ou blé et orge) pour construire son terrier qui est très organisé (galeries, chambres de réserves, nid, ...).

Il se déplace peu, de quelques dizaines de mètres à un kilomètre environ en fonction des ressources alimentaires disponibles. Les femelles, durant la période d'avril à août, peuvent avoir une à deux portées de 5 à 7 petits. Essentiellement nocturne, il hiberne d'octobre à mars. Sa durée de vie est courte, de un à deux ans en milieu naturel.

3 - Présentation du demandeur

Les noms et prénoms et qualification ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant, adresse, nature des activités...

Raison sociale : M. DESCHLER Théo

Ayant son siège à : Am Wasserturm

CP : 67120 Commune : KOLBSHEIM

Numéro SIREN : 882146228

Téléphone portable : +33 (0)7 81 04 78 32

E-mail : theodeschler@live.fr

Représentée par son Gérant : M. : Théo DESCHLER

Taille de l'exploitation agricole et principaux ateliers :

La superficie agricole exploitée par M. Deschler Théo en 2025 était de 91,7 hectares (déclaration PAC 2025)

Principaux ateliers présents sur l'exploitation :

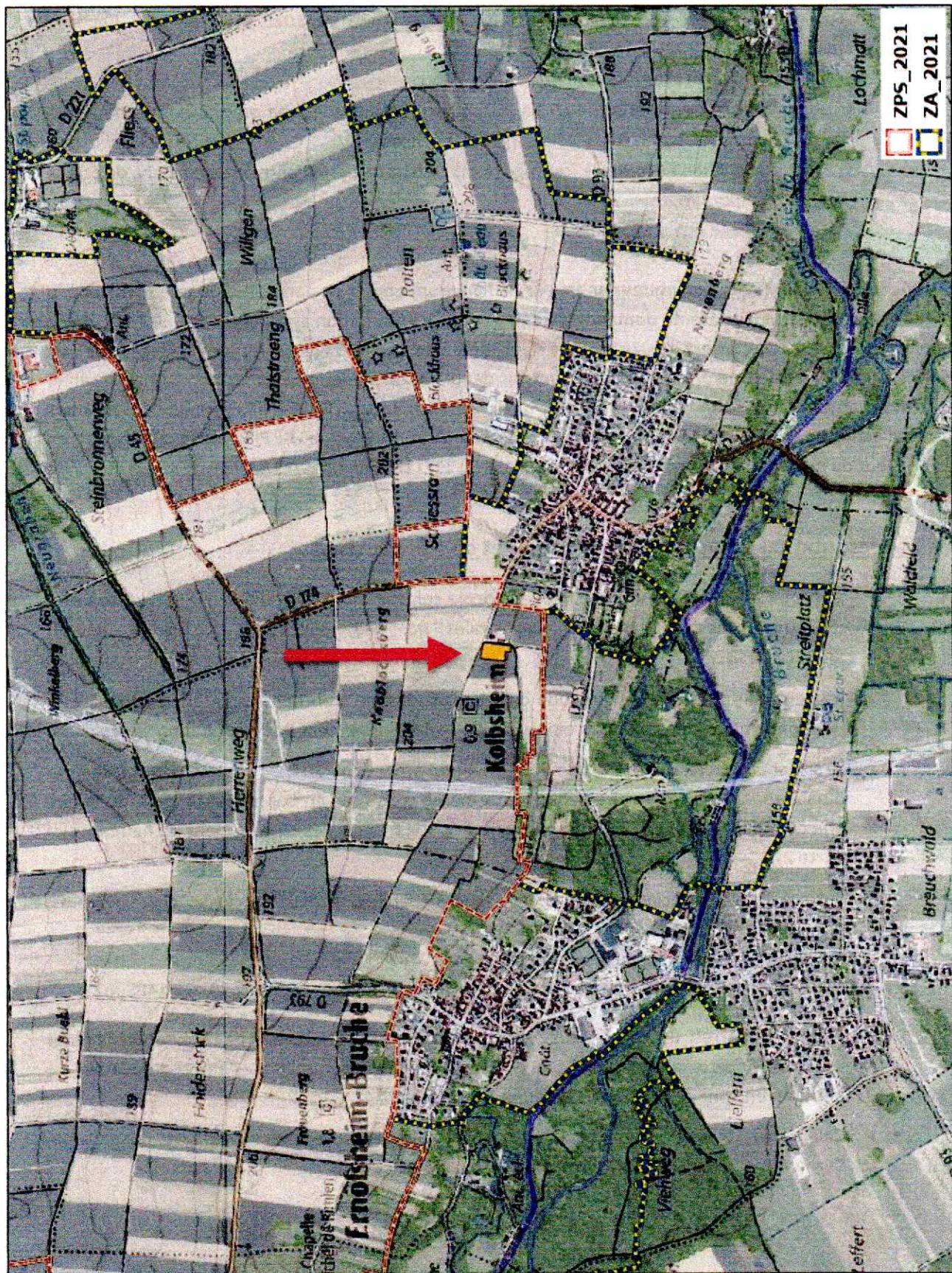
- Culture de céréales : 44,5 ha maïs grain, 7 ha blé, 4,5 ha orge, 2 ha luzerne, 3 ha tournesol, 12 ha colza, 2 ha sorgho, 5 ha Soja
- Production et vente de fourrage (foin) : 8,6 ha de prairie permanente et 3 ha de prairie temporaire
- Elevage bovin : 7 génisses

Actions menées par le demandeur en faveur de l'environnement en particulier pour le hamster à la date de dépôt de la présente demande de dérogation : L'exploitation agricole DESCHLER Théo, créée en 2020, est adhérente à l'association « Agriculteurs et Faune Sauvage Alsace » et participe aux mesures collectives de préservation du hamster depuis 2022. Le demandeur met en œuvre le cahier des charges de la mesure Hamster_02 sur le territoire d'Ernolsheim/Bruche dans le cadre des mesures collectives indemnisées par l'Etat (ministère de l'agriculture) au titre du Plan National d'Action en faveur du hamster commun pour la période allant du 11/11/2023 au 10/11/2028.

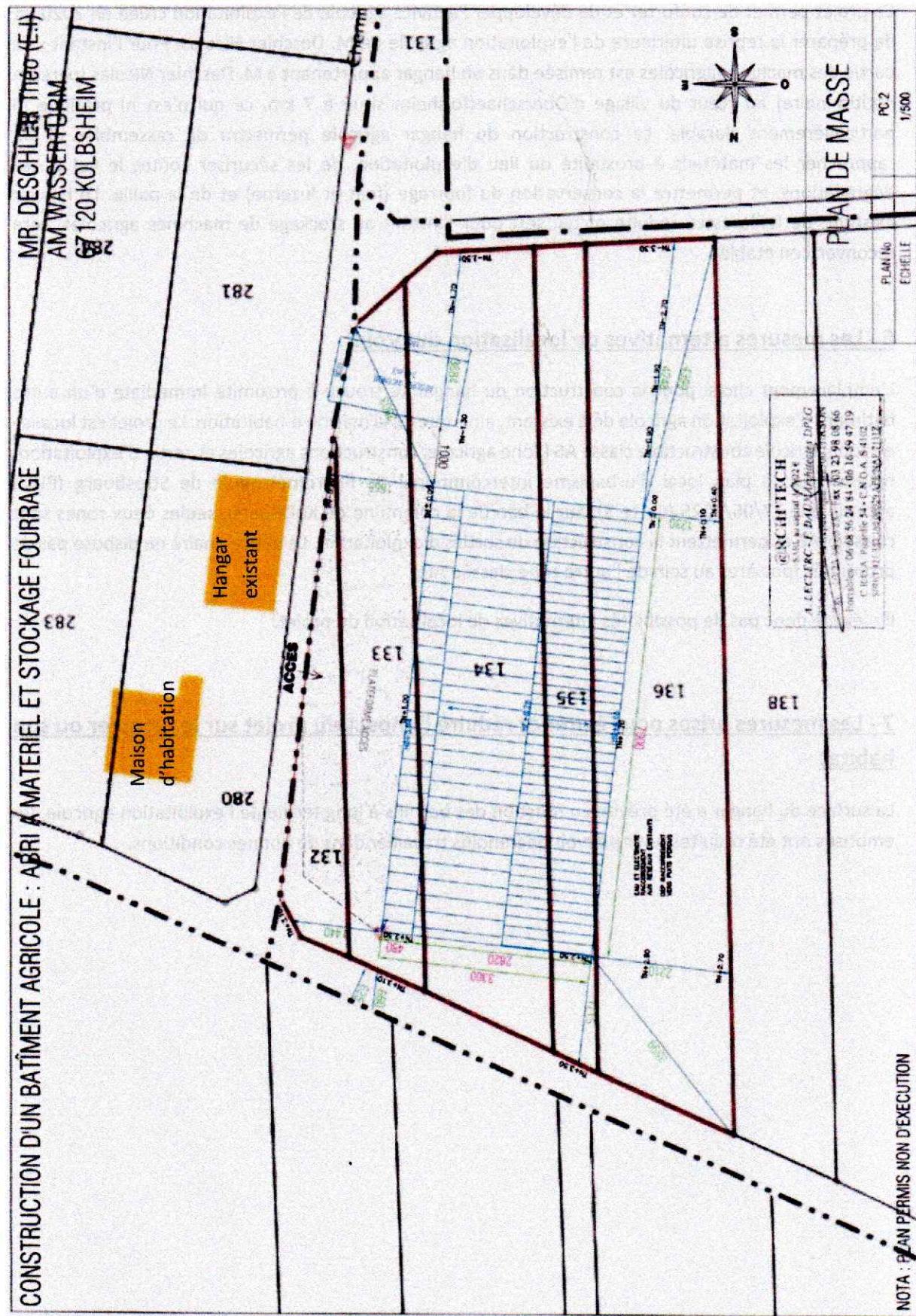
4-Présentation et localisation du projet et de son contexte

- Le projet est localisé sur une parcelle agricole cultivée du ban de la commune de Kolbsheim (67120), section 28, parcelles cadastrales no. 133, 134, 135 et 136 au lieu-dit KNOBLOCHSBERG.
- Il s'agit d'un projet de construction d'un hangar destiné à abriter les matériels agricoles du pétitionnaire, afin de conforter et pérenniser le développement de l'exploitation agricole.
- Le site choisi est en continuité immédiate avec un premier bâtiment d'exploitation et la maison d'habitation du pétitionnaire qui sont eux même construits en bordure extérieure du village afin de réduire les éventuels désagréments liés aux travaux des champs pour les habitants (cf Carte 2).
- Surface totale artificialisée avec dépendances (parking, aire de stockage, cheminement, clôtures,...) : 3 795 m² soit 0,38 ha
 - Bâtiment : 70 m longueur x 33m large = 2310 m²
 - Plateforme d'accès (remblai stabilisé + réserve incendie) : 16,5 m x 90 m = 1485 m²
- Au titre de l'Arrêté du 23 mars 2022 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*) publié au JO du 8 avril 2022, l'intégralité de l'emprise du projet est localisée en Zone de Protection Statique du Hamster.
- Calendrier de mise en œuvre : dès que possible, les autorisations au titre du code de l'urbanisme (permis de construire) ayant déjà été accordées.

Carte 1 : Localisation du projet à l'échelle d'un fond de carte IGN au 1/25 000 + Orthophoto



Carte 2 : Extrait de la demande de permis de construire : PC2 - localisation du projet et des autres bâtiments de l'exploitation agricole (en jaune).



5 - Justification de l'intérêt public majeur

Ce projet permet de conforter et de développer l'activité agricole de l'exploitation créée en 2020, et de préparer la reprise ultérieure de l'exploitation agricole de M. Deschler Nicolas. Pour l'instant une partie des machines agricoles est remisée dans un hangar appartenant à M. Deschler Nicolas (père du pétitionnaire) au cœur du village d'Oberschaeffolsheim situé à 7 km, ce qui n'est ni pratique ni particulièrement durable. La construction du hangar agricole permettra de rassembler et de rapprocher les matériels à proximité du lieu d'exploitation, de les sécuriser contre le vol et les dégradations, et permettre la conservation du fourrage (foin et luzerne) et de la paille. Le hangar existant, de taille assez réduite et qui sert pour l'instant au stockage de machines agricoles, sera reconvertis en étable.

6 - Les mesures alternatives de localisation du projet

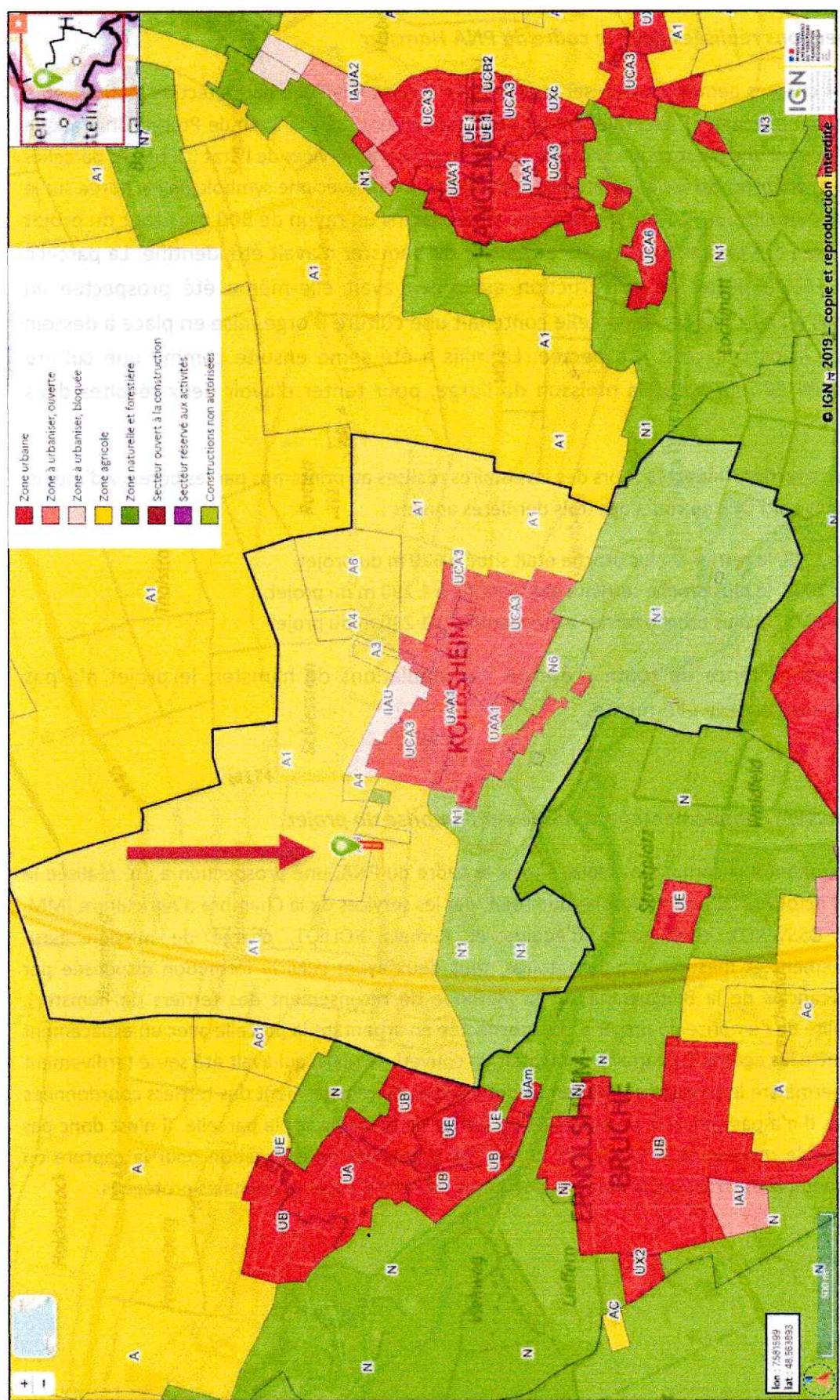
L'emplacement choisi pour la construction du hangar se trouve à proximité immédiate d'un autre bâtiment d'exploitation agricole déjà existant, ainsi que de la maison d'habitation. Le projet est localisé en zone agricole constructible classé A6 (Zone agricole, constructions agricoles et sortie d'exploitation) figurant sur le plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg (PLUi) approuvé le 27/06/2025 (Carte 3). Sur le ban de la commune de Kolbsheim, seules deux zones sont classées A6 et permettent la construction de sorties d'exploitation. Le pétitionnaire ne dispose pas de propriétés foncières au sein de l'autre zone classée A6.

Il n'existe donc pas de possibilités alternatives de localisation du projet.

7 - Les mesures prises pour éviter et réduire l'impact du projet sur le hamster ou son habitat

La surface du hangar a été prévue en fonction des besoins à long terme de l'exploitation agricole, les emprises ont été réduites pour pouvoir néanmoins travailler dans de bonnes conditions.

Carte 3 : Localisation des zones agricoles constructibles de la commune



Sources : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Demande dérog Hamster exploitation agricole DESCHLER Théo Nov.2025

Page 7 / 15

9- Analyse de l'impact résiduel du projet sur le hamster

9.1 : Prospections réalisées dans le cadre du PNA Hamster

La carte 4 ci-après permet de localiser le projet par rapport à la Zone de Protection Statique et la zone d'accompagnement. Le projet est localisé entièrement dans la Zone de Protection Statique qui fait l'objet d'une prospection annuelle des terriers par les services de l'Etat (OFB). Les parcelles qui avaient été prospectées au printemps 2025 apparaissent avec une symbolologie hachurée sur la carte. Les parcelles en cultures favorables situées dans un rayon de 300 m autour du projet avaient bien été prospectées et aucun terrier de hamster n'avait été identifié. La parcelle sur laquelle le projet de construction est prévu avait elle-même été prospectée au printemps (cf carte 4) car la parcelle contenait une culture d'orge mise en place à dessein pour que la parcelle soit prospectée. Le maïs a été semé ensuite comme une culture dérobée, le 26 juin après la moisson de l'orge, pour tenter d'avoir deux récoltes dans l'année.

Nombre de terriers impactés : Lors des inventaires réalisés au printemps par les bureaux d'études coordonnés par l'OFB au cours des trois dernières années :

- En 2023, le terrier le plus proche était situé à 620 m du projet.
- En 2024, le plus proche terrier a été identifié à 1 290 m du projet.
- En 2025, le plus proche terrier a été identifié à 1 230 m du projet

A une telle distance de toute présence de populations de hamster, le projet n'a pas d'impact sur l'espèce elle-même.

9.2 : Prospection complémentaire réalisée sur l'emprise du projet

En complément aux comptages réalisés dans le cadre du PNA, une prospection a été réalisée le mardi 14 octobre 2025, sur l'emprise du projet, par les services de la Chambre d'Agriculture (MM. Philippe OSSWALD, responsable d'équipe et Romain ROLLOT, chargé de mission agro-environnement et mesures compensatoires, tous deux ayant suivi la formation dispensée par l'Office Français de la Biodiversité sur la méthode de recensement des terriers de hamster). L'intégralité de l'emprise du projet a été prospectée en arpantant la parcelle avec un espacement de 3m entre les agents. La parcelle présentait un couvert de maïs, qui avait été semé tardivement afin de permettre le passage au printemps des équipes de recensement des terriers coordonnées par l'OFB. Il n'a pas constaté de présence de terrier de hamster sur la parcelle. Il n'est donc pas nécessaire de renseigner le CERFA N° 13 616*01 (Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées).

Carte 4 : Parcellaire de l'emprise du projet prospectée entièrement (hachuré) le 14/10/2025

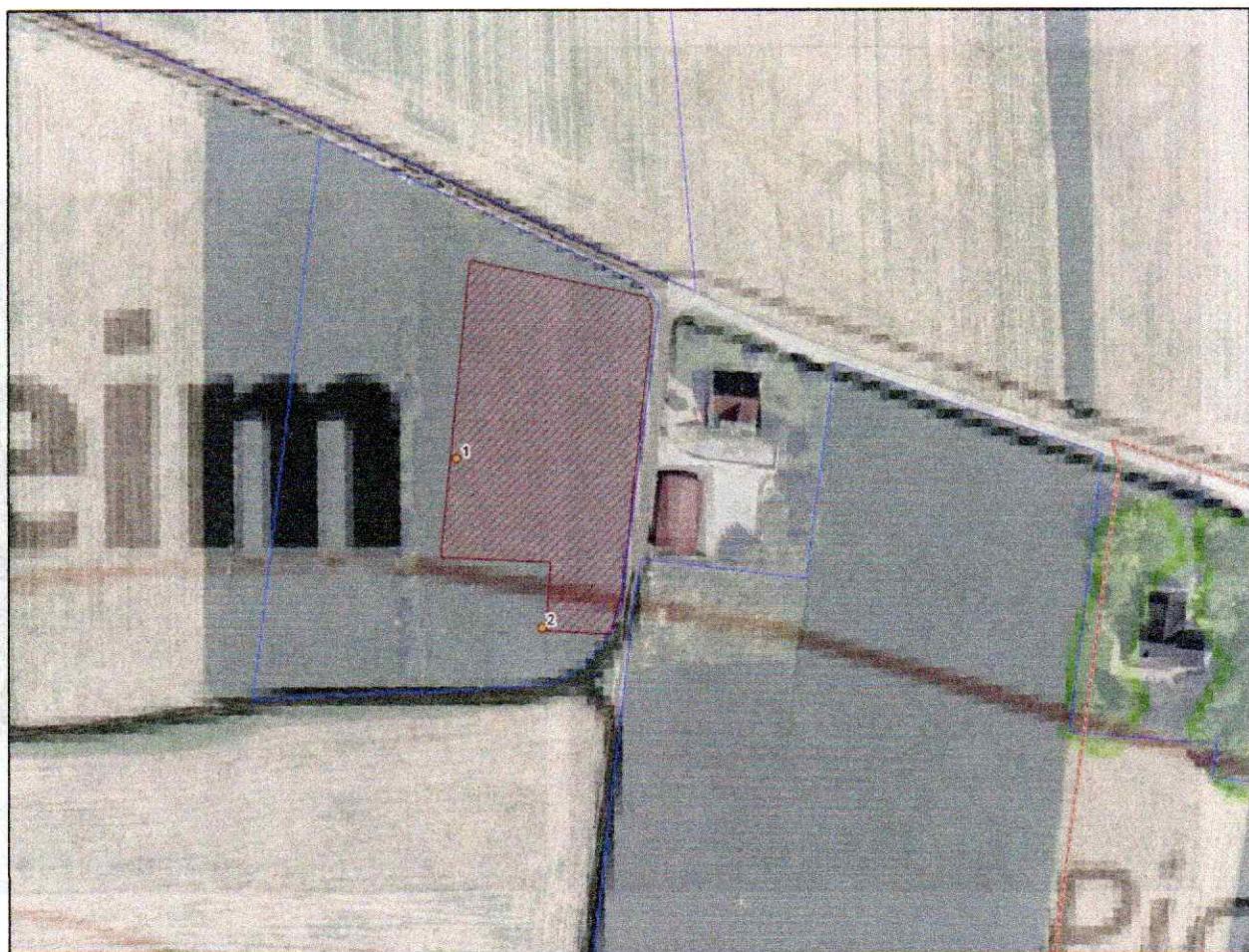
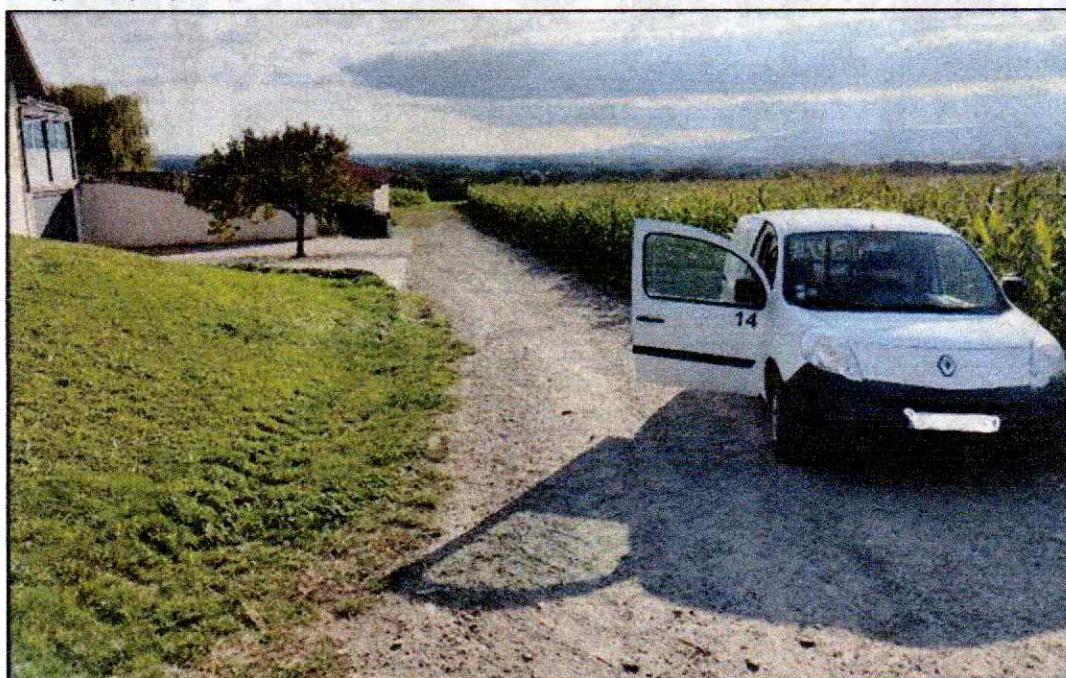


Photo 1 : vue du bâtiment d'habitation et du hangar existant (à gauche) et de la parcelle prospectée (à droite), le 14/10/2025



Photos 2 et 3 : Etat du couvert végétal de la parcelle prospectée le 14/10/2025. Maïs non désherbé chimiquement avec présence d'une diversité d'espèces adventices des cultures.



Photos 4 et 5 : Terriers de petits rongeurs identifiés aux points 1 et 2 (Carte 4), diamètre de 5-6 cm, insuffisant pour être des terriers de hamster (rat surmulot ou campagnol des champs).





9.3 Impact en termes de fragmentation :

Le projet au vu de sa taille et de sa localisation en périphérie de la zone de protection statique et à plus de 600 m de toute population de hamster, n'induit pas de fragmentation de sites de reproduction et aires de repos.

9.4 Superficie des surfaces favorables à l'intersection entre l'emprise du projet et la zone de protection statique et/ou la zone d'accompagnement :

Définitions :

- ▲ **La zone de protection statique** telle que définie par l'arrêté du 23 mars 2022 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive Geoide Grand Est.
- ▲ **La zone d'accompagnement** telle que définie par l'arrêté du 23 mars 2022 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster, c'est l'aire de diffusion potentielle des individus. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive Geoide Grand Est.
- ▲ **Les surfaces favorables** telles que définies dans l'arrêté du 23 mars 2022 sont des surfaces qui ne sont pas occupées par des forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâties ou artificialisés. Les surfaces urbaines et à urbaniser situées en continuité des zones urbaines ont été retirées par construction cartographique des zones définies dans l'arrêté du 23 mars 2022.

Au vu de ces éléments, l'**impact résiduel du projet** est égal à la surface du projet comprise dans la zone de protection statique, hors forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâties ou artificialisés.

Le projet étant entièrement localisé au sein de la zone de protection statique, l'impact résiduel du projet est constitué par l'intégralité de la surface artificialisée, soit 3 795 m² ou 0,38 ha.

10 – Les mesures compensatoires proposées

Il est proposé de mettre en place sur une période de 20 ans, deux fois la surface impactée, sous la forme de cultures favorables aux hamsters. Cela représentera annuellement 0,76 ha de cultures favorables, parmi les modalités ci-dessous :

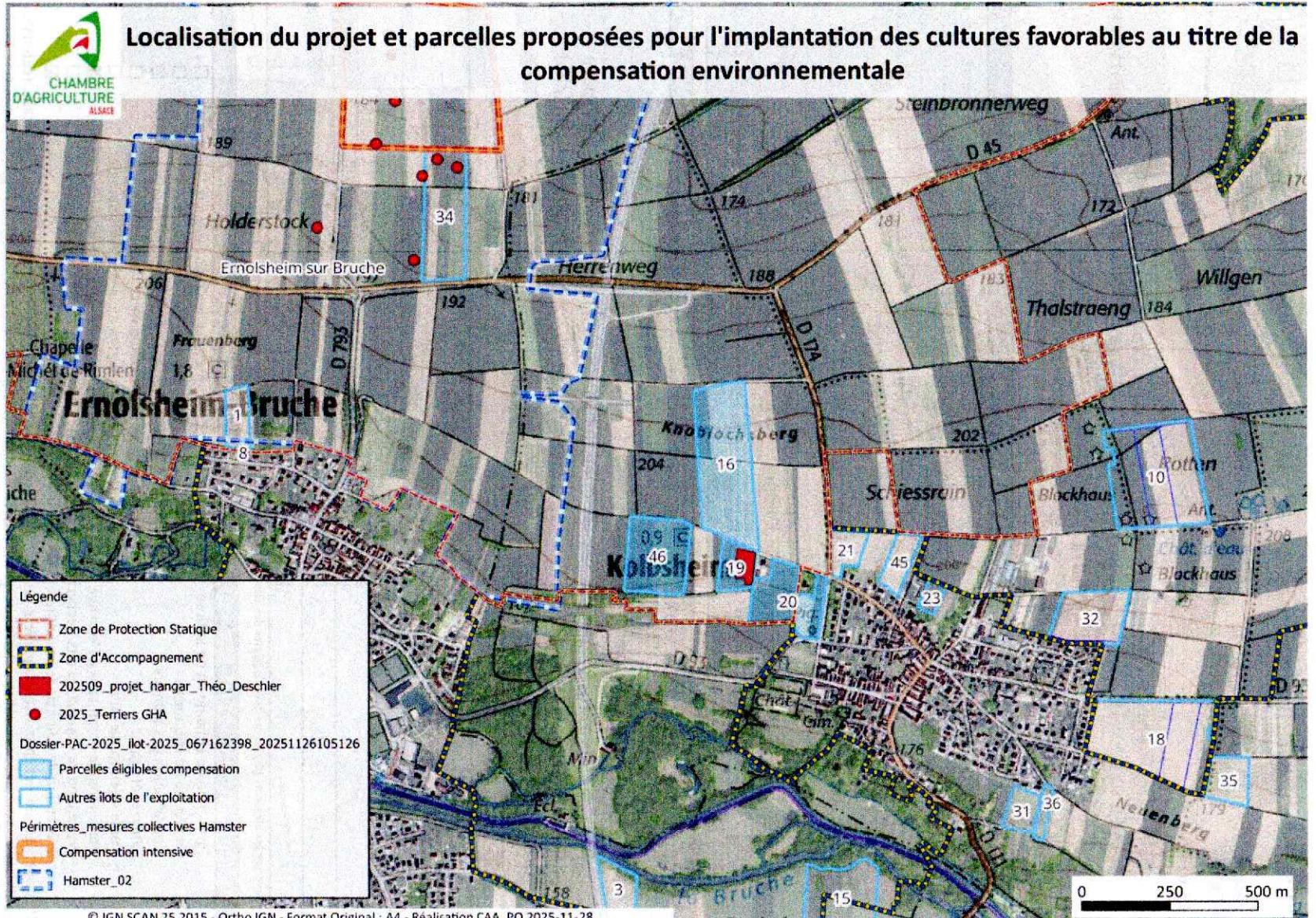
- céréales à paille ou mûteils (mélanges céréales et protéagineux/légumineuses) d'hiver, suivis d'un couvert d'interculture multi-espèces comportant au moins une graminée, une légumineuse et du tournesol, et semé au plus tard un mois après la moisson. Le couvert d'interculture sera maintenu au moins jusqu'au 15 octobre.
- luzerne exploitée de manière à présenter une hauteur de couvert d'au moins 25 cm sur 50% de la surface entre le 1^{er} juin et le 30 septembre (fauche alternée).
- Colza d'hiver suivi d'un couvert d'interculture multi-espèces comportant au moins une graminée, une légumineuse et du tournesol, et semé au plus tard un mois après la moisson. Le couvert d'interculture sera maintenu au moins jusqu'au 15 octobre.
- tournesol ou soja

Les cultures seront mises en place sur des parcelles habituellement cultivées (sols favorables aux hamsters) et feront l'objet d'une déclaration annuelle pour bénéficier des aides de la PAC (Politique Agricole Commune) :

- à l'intérieur de la zone de protection statique.
- et à l'extérieur de tout périmètre de mise en œuvre des mesures collectives (Hamster_02) financées par l'Etat dans le cadre du plan national d'action ou par d'autres compensateurs dans le cadre de leurs propres mesures compensatoires, ceci afin de garantir l'additionnalité de la compensation vis-à-vis des dispositifs pré-existants.

La Carte 5 et le tableau ci-dessous présentent la localisation des parcelles sur lesquelles les cultures favorables pourront être mises en place.

PACAGE	NUMERO îlot PAC (déclaration 2025)	No INSEE COMMUNE	SURFACE (ha)
067162398	16	67247 KOLBSHEIM	6.64
067162398	20	67247 KOLBSHEIM	2.99
067162398	46	67247 KOLBSHEIM	3.72
067162398	19	67247 KOLBSHEIM	1.24 (-0,38) reste 0.86

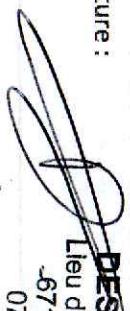


Fait à Kolbsheim le . . . 29 / 11 / 25 ..

Nom - Prénom :

Théo DESCHLER

Signature :


DESCHLER Théo
Lieu dit Am Wasserturm
67120 Kolbsheim
07.81.04.78.32

ANNEXE 1 : CERFA N° 13 614*01

cerfa

N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom :	M. DESCHLER.Théo	
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	Exploitation agricole	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :		
Adresse :	N° Rue	Am-Wasserturm
	Commune	67120 KOLBSHEIM
Code postal		
Nature des activités : Exploitation agricole		
Qualification : Exploitant agricole individuel		

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1 Cricetus cricetus, Grand Hamster, hamster commun	Consommation de 0,38 ha d'habitat favorable à l'espèce (terre cultivée) dans la zone de protection statique (ZPS)
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION*

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Construction destinée à conforter et permettre le développement de l'activité agricole. Cf rapport détaillé

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION*

Destruction Préciser : Artificialisation de terres cultivées pour la construction d'un hangar agricole destiné au stockage de fourrages et divers matériels agricoles

Altération Préciser :

Dégénération Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Selon date d'obtention de l'autorisation. Hiver-printemps 2026
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Grand Est

Départements : 67 Bas-Rhin

Cantons : Molsheim

Communes : Kolbsheim

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Mise en place de cultures favorables respectant le cahier des charges de la mesure Hamster_02
cf. Rapport détaillé.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Déclaration de la localisation des cultures favorables et des pratiques mises en oeuvre sur la (les) parcelles de compensation, faite annuellement sur sollicitation des services de l'Etat.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Kolbsheim le 29/11/25
Votre signature 
DE SCHLER Théo
Lieu dit Am Wasserturm
67120 Kolbsheim
07.81.04.78.32